



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

Ré
Mo
b



17112123

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

20 07- 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 628.781.714

Dénomination

(en entier) : **ROTARY CLUB DE LESSINES asbl**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **Rue des 4 fils Aymon, 21 7860 LESSINES**

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUT ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2018

MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale du 19 juin 2017 a modifié les statuts de l'asbl ROTARY CLUB DE LESSINES comme suit :

Le premier alinéa de l'article 2 est remplacé par ce qui suit : « Le siège social est établi à LESSINES, Salle l'Ecuelle, 21, rue des Quatre fils Aymon, arrondissement judiciaire du Hainaut - division Tournai »

L'article 4 sous le point « 2.Action professionnelle » des « cinq domaines d'action », il est inséré après les mots « Les Rotariens doivent respecter dans un cadre personnel et professionnel les principes du Rotary » la phrase suivante : « et faire profiter les actions de leur club de leurs compétences professionnelles afin de répondre aux besoins de la société et de s'attaquer aux questions sociétales. »

A l'article 4, il est inséré un antépénultième alinéa rédigé comme suit : « L'Association contribue à l'amélioration du Rotary en renforçant son effectif, en soutenant la Fondation Rotary et en formant des dirigeants au-delà du niveau du club. »

L'article 4.1. est remplacé par ce qui suit : « Toute personne physique adulte, jouissant d'une honorabilité indiscutable et d'une excellente réputation faisant preuve d'intégrité et de leadership, et souhaitant s'impliquer au sein de la collectivité et à l'étranger »

A l'article 4.1. il est inséré entre l'alinéa 1er et l'alinéa 2, l'alinéa suivant :

« Le club doit avoir un effectif équilibré où ne prédomine aucun secteur d'activité, profession ou type d'activités bénévoles. Le club ne peut admettre de nouveau membre actif si cette classification a déjà plus de quatre représentants, sauf si le club a plus de cinquante membres ; dans ce cas, une classification ne peut représenter plus de 10 % des membres actifs du club. Les membres retraités ne sont pas pris en compte dans ce calcul. L'admission d'un ancien membre, d'un Rotarien en provenance d'un autre club, d'un Rotaractien ou d'un Ancien du Rotary tel que défini par le conseil d'administration sous sa classification est autorisée même si les limites imposées sont temporairement dépassées. Nonobstant ces limitations, si un membre change de classification, le club peut l'accepter sous cette nouvelle classification. »

A l'article 4.2. 1er alinéa, il est inséré après les mots « comme membre d'honneur » les mots suivants : « dans plus d'un club, pour une durée fixée par le comité du club ».

Le troisième alinéa de l'article 4.2. est abrogé.

A l'alinéa 1 de l'article 6, les mots « un droit d'admission unique qui ne pourra être supérieur à 250 euros » sont supprimés

Le 2ème alinéa de l'article 6 est supprimé.

A l'alinéa 3 de l'article 6 les mots « de droit d'admission et » sont supprimés

Au point de l'article 7 b) 2, les mots « ou club satellite » sont supprimés

Au dernier alinéa de l'article 6 b), la phrase « Il n'est pas tenu de verser un nouveau droit d'admission. » est supprimée

L'article 14 alinéa 1.2 est complété par ce qui suit : Le « président élu » préside la commission Actions

L'article 14 alinéa 1.3 est complété comme suit : Le « président nommé » préside la commission Administration du club »

L'article 14 alinéa 1.4 est remplacé par ce qui suit : « Le président sortant « Immediat Past Président » siège de plein droit au conseil d'administration l'année qui suit sa sortie de charge

Il préside la commission Rotary International »

L'article 14 alinéa 2 est remplacé et complété par l'alinéa alinéa suivant : « Sont d'office sortants non rééligibles, le président sortant (Immediat Past President) et les administrateurs qui ont assumé trois mandats successifs, ainsi que les administrateurs qui ont notifié leur intention de ne pas se présenter et enfin, si nécessaire pour compléter le nombre des sortants ceux déterminés par tirage au sort.

L'article 14 alinéa 4 est abrogé

Il est inséré un TITRE IX bis ARBITRAGE ET MEDIATION rédigé comme suit :

« Art 28 bis § 1. Différends.

Si un différend survient entre membres ou anciens membres d'une part, et le club, l'un de ses dirigeants ou le comité d'autre part, sur des questions autres qu'une décision du comité et ne pouvant être résolues selon la procédure applicable, le club a recours soit à la médiation soit à l'arbitrage, sur requête d'une des parties présentée au secrétaire.

§ 2. Date de la médiation ou de l'arbitrage.

Le comité choisit, en accord avec les parties, une date dans les 21 jours de la réception de la demande de médiation ou d'arbitrage.

§ 3. Médiation.

La procédure applicable est celle d'une autorité compétente en la matière à vocation nationale ou étatique, est recommandée par un organisme professionnel compétent spécialisé dans le règlement des litiges à l'amiable, ou provient des lignes de conduite du conseil d'administration du Rotary ou du conseil d'administration de la Fondation. Seul un Rotarien peut être nommé comme médiateur. Un club peut demander au gouverneur ou à son représentant de nommer comme médiateur un Rotarien ayant l'expertise et l'expérience requises.

a) Issue de la médiation. Le résultat de la médiation approuvé par les parties est enregistré ; chaque partie et le(s) médiateur(s) en reçoivent copie, une copie étant remise au comité et conservée par le secrétaire du club. Un résumé de la décision est préparé pour le club. Chaque partie peut, via le président ou le secrétaire, demander à poursuivre la médiation si elle estime que l'autre partie a contrevenu de manière significative à la décision initiale.

b) Échec de la médiation. En cas d'échec de la médiation, le membre peut opter pour un arbitrage conformément au § 1 ci-dessus.

§ 4. Arbitrage.

Chaque partie désigne un arbitre, rotarien, et ces arbitres désignent un tiers-arbitre qui doit être également rotarien.

§ 5. Décision des arbitres/tiers-arbitre.

En cas d'arbitrage, la décision prise par les arbitres – ou par le tiers-arbitre en cas de désaccord entre ces derniers – est définitive et engage les deux parties ; elle ne peut faire l'objet d'un recours. »

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017-2018

Le conseil d'administration 2017-2018 est composé des administrateurs suivants

Président 2017-2018: VAN EGTEN, Jacques, (R.N.50.10.06-231.30) Bruyere, 7 à 7880 Flobecq

Président élu 2018-2019: DELTENRE, Jean-Noël, (R.N. 59.12.19-115.56) Avenue Léon Jouret, 38 à 7800 Ath

Président nommé 2019-2020 et Chef du protocole BROUCKE, Dominique, (R.N.67-11-19.057-81) Remincourt, 100 à 7864 Deux-Acren

Président sortant 2016-2017 : SEGHERS, Pierre (R.N.75.02.12-099.63), Chaussée de Mons, 59 à 7800 ATH

Secrétaire PAPLEUX, Pierre, (R.N. 51.10.11-125.07) Rue de la Poterne, 19 à 7800 Ath (*nomination*)

Secrétaire adjointe ORTEGA Maité, (R.N. 49.11.15-148.23) Chemin d'Ath, 5 à 7860 Lessines

Trésorière JOLY Nathalie (R.N. 64.08.01-250.53) Rue de Lahamaide, 13 (R.N. à 7890 Ellezelles (*nomination*))

Trésorier adjoint BONNIER, José, (R.N.48.01.04-075-44) Rue d'Hoves, 17 à 7830 Graty (*nomination*)

Chef du protocole-adjoint DEWITTE, Christina, (R.N.59.03.07-224.50) Pont d'Ancre, 181 à 7863 Ghoy

Membre DE VISSCHER Natacha, (R.N.78.01.05-144.90) Rue de la Florbecq, 52 à 7866 Lessines (*nomination*)

Membre LECOMTE, Pierre, (R.N. 63.09.25-123.28) Rue Lenoir Scaillet, 27 à 7860 Lessines (*nomination*)

Membre PAEME, Serge, (R.N. 49.03.06-151.40) Mont, 35 à 7890 Ellezelles

Leur mandat prend cours le 1er juillet 2017 et se termine le 30 juin 2018

Les mandats des administrateurs suivants ont pris fin le 30 juin 2017 et n'ont pas été renouvelés:

DUPUIS, Stéphane, (R.N.64.05.11-163-13) Clos des Pommiers, 8 à 7800 Ath

GRIGOLATO Christine, (R.N. 61.03.13-126.10) Rue François Watterman, 67 à 7860 Lessines

LIVEMONT, Jean Claude, Gauquier, (R.N. 55.07.15-157.15) 19 à 7890 Ellezelles

LORFEVRE, Vincent, (R.N. 63-11.09-113.47) Chemin de la Cavée, 25 à 7822 Isières

MARECHAL, Jean-Ghislain, Rue des Héros, 54 à 7090 Henripont

Pour extrait conforme

La trésorière 2017-2018

Nathalie JOLY